



## Conditions de renouvellement en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009



Contrat d'assurance avec  
SSQ Groupe financier



Soumis aux syndicats par  
le comité des assurances

Le 28 novembre 2008

## Mot du président

C'est avec une grande satisfaction que nous vous présentons votre nouveau régime d'assurance collective.

Entre septembre 2007 et avril 2008, une vaste consultation a été menée dans la majorité des syndicats de notre fédération. C'est lors du conseil fédéral du mois de novembre 2008 que les délégué-es ont conclu celle-ci.

Voici donc un nouveau régime qui respecte nos valeurs de solidarité tout en assurant l'accessibilité au régime médicaments à tous les membres. De plus, ce régime offre de l'assurance vie sans preuve de bonne santé, un régime d'assurance maladie n'excluant personne et la possibilité d'augmenter, collectivement, la prestation en cas d'invalidité.

De plus, nous innovons dans le réseau de la santé en offrant une carte de paiement direct pour les médicaments. C'est-à-dire que vous devez déboursier uniquement le pourcentage exigible pour chaque prescription. L'obtention de cette carte facilitera la prise complète des traitements onéreux.

Vous pourrez constater dans les pages qui suivent que le comité d'assurance avait à cœur de vous offrir un régime plus personnalisé axé sur l'individu tout en conservant un régime collectif et solidaire. Ce régime, divisé en trois axes, se veut l'outil idéal pour faire face à la reconfiguration de nos syndicats ainsi qu'aux nouvelles réalités de la vie.

Vous devrez choisir entre les trois régimes suivants :

**Santé I :** Couverture de médicaments seulement avec remboursement à 71 %;

**Santé II :** Médicaments remboursés à 75 % avec une couverture assez large des protections offertes;

**Santé III :** Médicaments remboursés à 80 % avec une couverture complète des protections offertes.

Nous sommes persuadés que vous retrouverez, dans cette nouvelle approche individuelle et solidaire, la protection qui vous convient, et ce, à un coût des plus compétitifs dans le secteur de la santé.

Si vous avez des interrogations à propos du régime, vous pouvez communiquer avec la SSQ en composant, pour la région de Montréal, le (514) 223-2500 poste 2902 et pour les autres régions, le 1-877-651-8080 poste 2902. Les heures d'ouverture sont de 8 h 30 à 16 h 30. Notons que la SSQ a formé une équipe de support pour répondre à vos questions. De plus, votre syndicat local et votre employeur peuvent répondre à certaines interrogations.

Bonne lecture!

Gilles Lamontagne  
Président du comité des assurances FSSS-CSN

## VOTRE NOUVEAU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE ET DE SOINS DENTAIRES FSSS – FP (CSN) AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2009

### RÉGIME D'ASSURANCE SANTÉ – EN UN COUP D'OEIL

Participation obligatoire à l'un des trois régimes santé, à moins d'être exempté(e)

SANTÉ I	SANTÉ II	SANTÉ III
Remboursement à 71 % des frais admissibles	Remboursement à 75 %, 80 % ou 100 % des frais admissibles (Participation minimale de 48 mois)	Remboursement à 50 %, 60 %, 80 % ou 100 % des frais admissibles (Participation minimale de 48 mois)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Médicaments</b> (71 % des premiers 3 000 \$ de frais admissibles par certificat et 100 % des frais excédentaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Médicaments</b> (75 % des premiers 3 350 \$ de frais admissibles par certificat et 100 % des frais excédentaires)</li> <li>• <b>Assurance voyage avec assistance</b> (100 %, maximum de 5 000 000 \$ de remboursement / voyage)</li> <li>• <b>Assurance annulation de voyage</b> (100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage)</li> <li>• <b>Audiologie, ergothérapie et orthophonie</b> (80 %)</li> <li>• <b>Chiropractie et ostéopathie</b> (80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement et 400 \$ / année civile, incluant les radiographies par un chiropraticien à 32 \$ de remboursement / radiographie)</li> <li>• <b>Physiothérapie</b> (80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement)</li> <li>• <b>Injections sclérosantes</b> (80 %, maximum de 16 \$ de remboursement / traitement pour la substance injectée)</li> <li>• <b>Ambulance</b> (80 %)</li> <li>• <b>Membres artificiels et prothèses externes</b> (80 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement à vie)</li> <li>• <b>Articles orthopédiques</b> (80 %)</li> <li>• <b>Transport et hébergement</b> (80 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile)</li> <li>• <b>Chaussures orthopédiques</b> (80 %)</li> <li>• <b>Chirurgie dentaire en cas d'accident</b> (80 %)</li> <li>• <b>Fauteuil roulant</b> (80 %)</li> <li>• <b>Glucomètre</b> (80 %, maximum de 240 \$ de remboursement / 36 mois)</li> <li>• <b>Appareils thérapeutiques</b> (80 %, maximum de 10 000 \$ de remboursement à vie)</li> <li>• <b>Pompe à insuline</b> (80 %, maximum de 6 400 \$ de remboursement / 60 mois)</li> <li>• <b>Accessoires pour pompe</b> (tubulures et cathéters) (80 %, maximum de 1 920 \$ de remboursement / année civile)</li> <li>• <b>Appareil auditif</b> (80 %, maximum de 480 \$ de remboursement / 48 mois)</li> <li>• <b>Bas de contention</b> (80 %, maximum de 3 paires / année civile)</li> <li>• <b>Neurostimulateur transcutané (TENS)</b> (80 %, maximum de 560 \$ de remboursement / 60 mois)</li> <li>• <b>Prothèse capillaire</b> (80 %, maximum de 300 \$ de remboursement à vie)</li> <li>• <b>Soins dentaires de base</b> (80 %) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Diagnostic, prévention et appareils de maintien, restauration mineure, parodontie, chirurgie buccale, anesthésie</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Médicaments</b> (80 % des premiers 3 750 \$ de frais admissibles par certificat et 100 % des frais excédentaires)</li> <li>• <b>Assurance voyage avec assistance</b> (100 %, maximum de 5 000 000 de remboursement / voyage)</li> <li>• <b>Assurance annulation de voyage</b> (100 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement / voyage)</li> <li>• <b>Audiologie, ergothérapie et orthophonie</b> (80 %)</li> <li>• <b>Chiropractie et ostéopathie</b> (80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement et 400 \$ / année civile, incluant les radiographies par un chiropraticien à 32 \$ de remboursement / radiographie)</li> <li>• <b>Physiothérapie</b> (80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement)</li> <li>• <b>Massothérapie</b> (80 % maximum de 25 \$ de remboursement / traitement / et 200 \$ / année civile)</li> <li>• <b>Acupuncture</b> (80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement)</li> <li>• <b>Podiatre</b> (80 %, maximum de 25 \$ de remboursement / traitement)</li> <li>• <b>Psychologie</b> (50 %, maximum de 500 \$ de remboursement / année civile)</li> <li>• <b>Injections sclérosantes</b> (80 %, maximum de 16 \$ de remboursement / traitement pour la substance injectée)</li> <li>• <b>Ambulance</b> (80 %)</li> <li>• <b>Membres artificiels et prothèses externes</b> (80 %, maximum de 5 000 \$ de remboursement à vie)</li> <li>• <b>Articles orthopédiques</b> (80 %)</li> <li>• <b>Transport et hébergement</b> (80 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile)</li> <li>• <b>Chaussures orthopédiques</b> (80 %)</li> <li>• <b>Chirurgie dentaire en cas d'accident</b> (80 %)</li> <li>• <b>Fauteuil roulant</b> (80 %)</li> <li>• <b>Glucomètre</b> (80 %, maximum de 240 \$ de remboursement / 36 mois)</li> <li>• <b>Appareils thérapeutiques</b> (80 %, maximum de 10 000 \$ de remboursement à vie)</li> <li>• <b>Pompe à insuline</b> (80 %, maximum de 6 400 \$ de remboursement / 60 mois)</li> <li>• <b>Accessoires pour pompe</b> (tubulures et cathéters) (80 %, maximum de 1 920 \$ de remboursement / année civile)</li> <li>• <b>Appareil auditif</b> (80 %, maximum de 480 \$ de remboursement / 48 mois)</li> <li>• <b>Bas de contention</b> (80 %, maximum de 3 paires / année civile)</li> <li>• <b>Neurostimulateur transcutané (TENS)</b> (80 %, maximum de 560 \$ de remboursement / 60 mois)</li> <li>• <b>Prothèse capillaire</b> (80 %, maximum de 300 \$ de remboursement à vie)</li> <li>• <b>Lunettes, lentilles cornéennes ou correction visuelle au laser</b> (80 %, maximum de 320 \$ de remboursement / 36 mois incluant les examens de la vue, maximum de 40 \$ de remboursement / 36 mois)</li> <li>• <b>Soins dentaires de base</b> (80 %) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Diagnostic, prévention et appareils de maintien, restauration mineure, parodontie, chirurgie buccale, anesthésie</li> </ul> </li> <li>• <b>Soins dentaires de restauration</b> (60 %, maximum de 1 000 \$ de remboursement / année civile) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Restauration majeure, endodontie, prothèses fixes ou amovibles</li> </ul> </li> </ul>

**Régime d'assurance Santé (assurance maladie de base et soins dentaires)  
(choix individuel)**

Primes par période de 14 jours * À compter du 1 <sup>er</sup> avril 2009					
Santé I		Santé II		Santé III	
Individuel	27,03 \$	Individuel	38,89 \$	Individuel	48,15 \$
Monoparental	32,44 \$	Monoparental	52,57 \$	Monoparental	63,96 \$
Familial	59,48 \$	Familial	89,70 \$	Familial	109,28 \$

• Le déboursé de la personne adhérente correspond à la prime indiquée moins la contribution de l'employeur, s'il y a lieu, et l'ajout de la taxe de vente de 9 %.

• Ces tarifs incluent la carte de paiement direct pour les médicaments à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Régime optionnel I : Assurance vie de base et MMA (mort et mutilation accidentelle)**

La convention collective prévoit que la succession recevra une somme de 6 400 \$ lors du décès du salarié à temps complet, et la moitié de cette somme pour un salarié à temps partiel. Ce montant est le même depuis 15 ans. Pour rehausser cette somme, que nous jugeons inadéquate, les délégué-es du conseil fédéral de novembre dernier, ont voté en faveur d'une campagne d'assurance vie sans preuve de bonne santé. Ce régime prévoit un versement d'une fois le salaire annuel lors d'une mort naturelle et cette somme est doublée si la mort est accidentelle. Il s'ajoute à cette garantie une couverture en cas de mutilation accidentelle. De plus, si vous adhérez au régime de base, cela vous permettra trois options supplémentaires :

- L'adhérent peut augmenter le montant de la protection jusqu'à cinq fois le salaire annuel et ce, **avec** preuve de bonne santé;
- Le conjoint de l'adhérent peut s'assurer pour un maximum de 100 000 \$ et ce, **avec** preuve de bonne santé
- Lors de la retraite du salarié :

L'adhérent peut s'assurer dans le régime des retraités de la FSSS pour une somme allant jusqu'à 35 000 \$ et ce, **sans** preuve de bonne santé. Cependant, avant la retraite, si l'adhérent était assuré pour une somme supérieure à 35 000 \$, sur demande à la SSQ (avant l'âge de 65 ans), il peut augmenter cette protection jusqu'à 200 000 \$, tout en payant la prime requise.

Le conjoint passe d'une assurance collective à une assurance individuelle chez SSQ sur demande jusqu'à un maximum de 100 000 \$, et ce, **sans** preuve de bonne santé tout en payant la prime requise.

**Régime optionnel I d'assurance vie de base et MMA de la personne adhérente  
(choix individuel)**

**Campagne sans preuve d'assurabilité – Adhésion automatique avec droit de retrait**

Primes par période de 14 jours				
Âge	Taux	30 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
Tous les adhérents peu importe l'âge	0,333 %	3,84 \$	5,12 \$	7,68 \$

\* Ajout de la taxe de vente de 9 %.

## Régime optionnel II : Assurance salaire de longue durée

La convention collective prévoit qu'en cas d'invalidité longue durée, l'employeur assume deux ans de salaire à 80 % du revenu.

Par la suite, trois possibilités s'offrent à la catégorie (choix collectif) :

- L'adhésion facultative (option II O F) offre une prestation à 80 % du 80 % du salaire payé par l'employeur pour 2 années supplémentaires. Par la suite, en cas d'invalidité totale, cette prestation se poursuit jusqu'à l'âge de 60 ans. Notons que pour l'option facultative, la prime est légèrement plus élevée que pour l'option obligatoire II O.
- L'adhésion obligatoire (option II O) offre une prestation à 80 % du 80 % du salaire payé par l'employeur pour 2 années supplémentaires. Par la suite, en cas d'invalidité totale, cette prestation se poursuit jusqu'à l'âge de 60 ans.
- L'adhésion obligatoire (option II O +) offre une prestation à 100 % du 80 % du salaire payé par l'employeur pour 2 années supplémentaires. Par la suite, en cas d'invalidité totale, cette prestation se poursuit jusqu'à l'âge de 65 ans.

### Régime optionnel II d'assurance salaire de longue durée (Choix collectif – vote par accréditation)

Salaire annuel	Primes par période de 14 jours		
	Oblig. 80 % <b>Option II O</b>	Oblig. 100 % <b>Option II O +</b>	Facult. 80 % <b>Option II F</b>
	Taux 0,700 %	Taux 1,003 %	Taux 0,823 %
30 000 \$	8,04 \$	11,57 \$	9,50 \$
40 000 \$	10,77 \$	15,43 \$	12,66 \$
60 000 \$	16,15 \$	23,15 \$	18,99 \$
* Ajout de la taxe de vente de 9 %.			

### Période de transition (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2009)

Pendant cette période, le statu quo s'applique pour toutes les garanties. Cependant, les tarifs présentent une baisse globale de 2,9 %.

Vous trouverez les primes applicables pour cette période dans le tableau de la page suivante.

**TABLEAU DES PRIMES<sup>(1)</sup> APPLICABLES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 2009  
(PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)**

RÉGIME	STATUTS DE PROTECTION								
	INDIVIDUEL			MONOPARENTAL			FAMILIAL		
	YÉ(E) <sup>(2)</sup>	YEUR <sup>(2)</sup>	TOTAL	YÉ(E)	YEUR	TOTAL	YÉ(E)	YEUR	TOTAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DE BASE - ASSURANCE MALADIE</b> Personne salariée à 70 % ou plus du temps plein<sup>(3)</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maximum de l'échelle de salaire inférieur à 40 000 \$</li> <li>▪ Maximum de l'échelle de salaire supérieur ou égal à 40 000 \$</li> </ul> </li> </ul>	27,20 \$	2,67 \$	<b>29,87 \$</b>	29,19 \$	6,65 \$	<b>35,84 \$</b>	59,07 \$	6,65 \$	<b>65,72 \$</b>
	28,35 \$	1,52 \$	<b>29,87 \$</b>	32,05 \$	3,79 \$	<b>35,84 \$</b>	61,93 \$	3,79 \$	<b>65,72 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OPTIONNEL I - ASSURANCE MALADIE ADDITIONNELLE ET ASSURANCE SOINS DENTAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Option IA</li> <li>- Option IA + B</li> </ul> </li> </ul>	8,48 \$	----	<b>8,48 \$</b>	15,00 \$	----	<b>15,00 \$</b>	22,15 \$	----	<b>22,15 \$</b>
	13,50 \$	----	<b>13,50 \$</b>	20,53 \$	----	<b>20,53 \$</b>	32,70 \$	----	<b>32,70 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OPTIONNEL IV - ASSURANCE MALADIE ADDITIONNELLE</b></li> </ul>	2,18 \$	----	<b>2,18 \$</b>	3,04 \$	----	<b>3,04 \$</b>	4,45 \$	----	<b>4,45 \$</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OPTIONNEL II - ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facultatif</li> <li>- Obligatoire</li> </ul> </li> </ul>	0,823 % du salaire brut 0,700 % du salaire brut								
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OPTIONNEL III</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ASSURANCE VIE ET MMA DE BASE</li> <li>○ ASSURANCE VIE DU CONJOINT ET DES ENFANTS À CHARGE</li> </ul> </li> </ul>	0,370 % du salaire brut 0,70 \$								

(1) Ces primes ne tiennent pas compte de la taxe de vente provinciale de 9 %.

(2) YÉ(E) : coût pour l'employé(e)      YEUR : contribution de l'employeur.

(3) La contribution de l'employeur est réduite de 50 % pour la personne salariée à moins de 70 % du temps plein.

## Étapes à suivre pour la mise en place du nouveau régime d'assurance qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009

Les délégué-es ont maintenant adopté le nouveau régime d'assurance à choix individuel. Voici les étapes à suivre pour la mise en place du nouveau régime :

- ❶ Du 20 novembre au 20 décembre 2008, les syndicats devront informer leurs membres de l'arrivée du nouveau régime (affiche, tract, journal, etc.).
- ❷ Dès le 8 janvier 2009, tous les membres, incluant les personnes exemptées, recevront par courrier, à la maison, des documents explicatifs incluant une fiche-réponse **personnalisée** pour effectuer leur choix de protection. Afin de faciliter ce choix, SSQ indiquera la nouvelle protection équivalente à la protection actuelle.
  - Si cette protection convient, il n'y aura rien à retourner et celle-ci s'appliquera le 1<sup>er</sup> avril 2009;
  - Si cette protection ne convient pas, il faudra remplir la fiche-réponse et la retourner à la SSQ, et ce, au plus tard **le 6 février 2009**.

Vous retrouverez également, dans les documents explicatifs et la fiche-réponse personnalisée, une campagne d'adhésion à l'assurance vie de base ainsi qu'à l'assurance vie des personnes à charges, sans preuve de bonne santé **du 8 janvier au 6 février 2009**, et ce, pour tous les membres incluant les personnes exemptées.

- ❸ Du 12 janvier au 6 février 2009, les syndicats qui désirent modifier leur assurance salaire de longue durée, devront reprendre un vote auprès de leurs membres, et ce, pour chacune des catégories qu'ils représentent. Par la suite, il sera possible de le faire seulement après la période d'allégeance syndicale.
- ❹ À compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, les employeurs remettront les nouveaux certificats d'assurance (carte de paiement direct ESI) aux membres. Au moment de la réception de la carte, il sera possible d'effectuer des corrections en lien uniquement avec le choix Santé I, Santé II ou Santé III, précédemment effectué.
- ❺ À compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, la carte de paiement direct ESI pour les médicaments entrera en vigueur.

Durant l'année qui suivra l'entrée en vigueur du nouveau régime, les syndicats devront sensibiliser leurs membres au bon usage des médicaments. Le bulletin FSSS « Que faire quand la pilule est aussi chère à avaler? » est un très bon outil pour alimenter les journaux et tracts syndicaux.

SSQ enverra à tous les membres, le plus rapidement possible, le document « En un coup d'œil » qui se veut un résumé du nouveau régime. Une nouvelle brochure sera produite et disponible d'ici quelques mois.

### Le comité des assurances